

# DECISION DU MAIRE

N° 722

DATE

**28 août 2023****Signature du contrat n° 23C104 avec la Société Mobydoc, pour la maintenance des logiciels Mobydoc**

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2122-22 alinéa 4<sup>ème</sup>,

Vu le Code de la commande publique,

Vu la délibération n° 2 du Conseil municipal du 11 juillet 2022 portant délégation du Conseil municipal à Madame le Maire, et notamment son 4<sup>ème</sup> alinéa,

Vu le budget communal,

Considérant les besoins de la commune de Poissy en support et maintenance technique pour les logiciels Mobydoc,

Considérant la nécessité de recourir à un prestataire spécialisé pour satisfaire les besoins de la commune de Poissy dans ce cadre,

Considérant la proposition de la Société Mobydoc pour assurer la maintenance de ces logiciels,

Considérant que l'offre de la Société Mobydoc, répond de manière pertinente aux besoins de la commune de Poissy en la matière,

Considérant que le principe de bonne utilisation des deniers publics est respecté,

Considérant qu'il convient de signer le contrat n° 23C104, avec la Société Mobydoc, dont le siège social est situé 25, rue Roquelaine, 31000 TOULOUSE, pour la maintenance des logiciels MOBYDOC,

## **DÉCIDE :**

### **Article 1<sup>er</sup> :**

D'adopter les termes du contrat n° 23C104 pour la maintenance des logiciels Mobydoc.

### **Article 2 :**

De signer ledit contrat, ses avenants et annexes éventuels, ainsi que tous documents y afférents, avec la Société Mobydoc, dont le siège social est situé 25, rue Roquelaine, 31000 TOULOUSE.

### **Article 3 :**

De préciser que le contrat est conclu pour une durée d'un an, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2023, reconductible tacitement pour une durée d'un an, dans la limite de cinq ans.

### **Article 4 :**

De préciser que le contrat est conclu moyennant le versement de la somme annuelle de 3 572 € HT.

### **Article 5 :**

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification), auprès du Tribunal Administratif de Versailles (56, avenue de Saint-Cloud, 78000 Versailles) ou par voie dématérialisée, sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 6 :**

Une ampliation de la présente décision sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Saint-Germain-en-Laye et notifiée à l'intéressée.

**Le Maire,  
Vice-Présidente de la Communauté Urbaine  
Grand Paris Seine et Oise,  
Conseillère régionale d'Île-de-France,**

**#signature#**

**Sandrine BERNO DOS SANTOS**